



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 9

Réunion du : **Mardi 21 octobre 2025**

Présidente : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire de séance : Mme Huguette CARPENTIER

Membres: MM Raymond CAZEAUX – Frederic BAUMANN - Yves FRACHET

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Correspondances
- Report de match
- Actions diverses

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCE

FC SEYNOIS :

Suite arrêté municipale du 1 et 2 novembre 2025 la rencontre Séniors Féminines D1 du 02.11.25 c/ AS MAXIMOISE, est reportée à la première date de rattrapage le 21.12.2025.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

Amende financière de 20€

U15F à 8

AS BRIGNOLAISE / ET.S. LORGUAISE du 11.10.25 (53622.1)

REPORTS DE MATCH

A jouer le 20.12.2025

U15F à 8

AV.S.MAR VIVO / ETOILE FREJUS ST RAPHAEL du 11.10.25 (53727.1)

A jouer le 21.12.2025

Séniors Féminines à 8 – D1

FC SEYNOIS / AS MAXIMOISE du 02.11.25 (53564.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

U15F à 8

FC RAMATUELLOIS / JS BEAUSSETANNE du 27.09.2025 (53633.1)

TIRAGE COUPES DU VAR FEMININES SENIORS A 8

DATES COUPE DU VAR

11 janvier 2026..... 1/8 Finale

1 mars 2026 1/4 Finale

5 avril 2026 ½ Finale

17 mai 2026 Finale

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Mercredi 28 janvier 2026 <u>Retour des fiches au plus tard : Lundi 5 janvier 2026</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Mercredi 17 décembre 2025 . Mercredi 4 mars 2026 . Mercredi 25 mars 2026. Mercredi 29 avril 2026 Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 28 mai 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 juin 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>
U15F (2011)	<u>Dates des rassemblements de détections et Centre de Perfectionnement de Secteur :</u> Mercredi 1 octobre 2025 Mercredi 15 octobre 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Matches de préparation :</u> Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 29 octobre 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> . Mercredi 12 Novembre 2025 <u>Sur convocation du CTD PPF</u>

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15 F à 8 : LE REVEST

Prochaine Réunion mardi 28 octobre 2025

Président : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER